

Procès-verbal du conseil municipal du quatre mai à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt sept avril le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **quatre mai à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE MAI** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD, Adjoints, MMES ARNAUD, GIRAUDIN, MM. CORNUAU, GRANIER, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusés : MMES COLIN, GEFFARD, MALLET, MAUPETIT, PICARD, MM. DIEUMEGARD, LEBON

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Monsieur Augustin CORNUAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Achat d'un bâtiment situé dans la zone de l'Avenir appartenant à la SCI la Plaine :

Délib-042-2022 Préf des DS le 19/05/2022

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, lors de la séance du 31 mars 2021, la collectivité avait acté pour l'extension des ateliers communaux situés rue André Marie Ampère, dans la zone de l'Avenir. En date du 20 octobre 2021, le conseil municipal autorisait le maire à signer le permis de construire, la consultation des entreprises et la demande de subvention concernant l'agrandissement.

Très peu de temps après ces délibérations, une autre alternative s'est présentée à savoir, la vente d'un bâtiment de 800 m² sur une parcelle de 4053 m² jouxtant les ateliers communaux.

Le conseil municipal a étudié les deux alternatives en considérant à la fois les besoins et les coûts de construction actuels.

Ce nouvel espace, libre en août, permettra de stocker tout le matériel, de rassembler sur un même lieu l'ensemble du matériel réparti dans différents bâtiments de la commune, d'optimiser le travail des employés communaux et de donner une autre destination aux bâtiments libérés dans le centre bourg.

Il est à souligner que deux bâtiments de stockage actuels doivent être libérés rapidement pour des raisons d'insécurité.

Madame le Maire propose l'achat de cet ensemble appartenant à la SCI la Plaine, construit et opérationnel pour un montant de 290 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'achat de ce bâtiment pour un montant de 290 000 € auprès de la SCI la Plaine, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour acquérir ce bien et à mandater le montant de l'achat et les frais afférents.

Reversement de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine :

Délib-041-2022 Préf des DS le 19/05/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Coulonges-sur-l'Autize a voté un taux de Taxe d'Aménagement de 3 % par délibération du 28 décembre 2011.

VU l'article L 331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précisant que :

toute ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le pacte financier et fiscal validé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 fixe les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes VAL DE GATINE pour la période 2019-2022.

La loi de finances 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Par délibération, le conseil communautaire en date du 22 mars 2022 sollicite le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune concernée selon les modalités prévues au pacte financier et fiscal

Considérant que le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes,

Les communes ayant institué la taxe d'aménagement sont invitées à délibérer pour reverser la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine comme prévu au pacte financier et fiscal à savoir :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal
- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux d'équipements communautaires

Et signer la convention type afférente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Val de Gâtine suivant la répartition exposée ci-dessus,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention afférente,
- Transmet la présente délibération à Mme la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur le Président de la CC Val de Gâtine.

Demande de subventions salle multi-activités :

Délib-038-2022 Préf des DS le 10/05/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, lors de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022, la délibération relative à la demande de subventions concernant la salle multi-activités avait pris en compte le montant de la maîtrise d'œuvre et les travaux à hauteur de 514 605 € HT soit 617 526 € TTC.

L'architecte a envoyé le montant ajusté, celui-ci s'élève à 410 000 € HT pour les travaux et 62 340,33 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les frais annexes soit un montant total de 472 340,33 € HT (566 808,40 € TTC).

Après avoir exposé le projet avec les nouvelles données chiffrées, Madame le Maire présente le plan de financement :

- DETR.....	472 340,33 € HT x 40 % = 188 936,13 €
- DSIL.....	472 340,33 € HT x 40 % = 188 936,13 €
- Autofinancement.....	= 94 468, 07 €

	472 340,33 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de la DETR – programme 2022 – dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal ou intercommunal,
- 3) sollicite une aide au titre du DSIL – programme 2022 – dans le cadre du CRTE,
- 4) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 5) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Assujettissement à la TVA des travaux de construction de la Maison des Assistants Maternels :

Délib-039-2022 Préf des DS le 10/05/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que le projet de construction d'une Maison des Assistants Maternels est en cours sur le territoire de la commune et, lors du vote du budget primitif 2022, l'opération Maison d'Assistants Maternels a été créée.

Dans le cas du projet de construction d'un local nu à usage d'habitation de maison d'assistants maternels qui sera donné en location à une association, la commune a le choix d'opter ou non pour l'assujettissement à la TVA en application des dispositions de l'article 260-2 du code général des impôts.

Si la commune n'opte pas pour l'assujettissement à la TVA, elle ne pourra pas récupérer la TVA sur les travaux par voie fiscale et ne pourra non plus bénéficier du fonds de compensation de la TVA. Il est donc proposé au conseil municipal d'assujettir à la TVA la future MAM et d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'assujettir à la TVA la Maison des Assistants Maternels et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Contrats saisonniers :

Délib-045-2022 Préf des DS le 19/05/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, pour les besoins saisonniers de la commune au service technique, au camping et pour le feu d'artifice, il est nécessaire d'employer du personnel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à recruter :

- du 16 mai 2022 au 30 septembre 2022, un adjoint technique au 1^{er} échelon de l'Echelle C1, indice brut 350, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le camping municipal,

- du 15 juin au 15 juillet 2022, un technicien au 12^{ème} échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice.

Bons d'achat :

Délib-046-2022 Préf des DS le 19/05/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la collectivité offre des cadeaux sous forme de bons d'achat lorsqu'elle accueille des stagiaires. La somme est établie en fonction de la durée de l'accueil.

Une stagiaire a été accueillie au secrétariat de mairie, il est proposé :

- * un bon d'achat de 50 euros auprès de Zénitude Beauté,
- * un bon d'achat de 50 euros auprès d'Acces'soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions et autorise le maire à mandater les sommes dues aux deux prestataires nommés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU